



**SOLIDAIRES** groupe RATP  
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris  
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07  
[www.solidaires-grouperatp.org](http://www.solidaires-grouperatp.org)

**NOVEMBRE 2018**

## **Pollution chimique de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains et risque sanitaires associés chez les travailleurs et travailleuses**

SOLIDAIRES RATP a toujours mené un travail rigoureux concernant la pollution de l'air. On s'est entouré de personnes issues d'associations ( RESPIRE, France Nature Environnement) qui travaillent sur ces questions, de scientifique issu de l'INSERM et de l'Inspection du travail. Ci dessous voici les préconisations de SOLIDAIRES (après la publication du rapport de l'ANSES) avec l'aide des associations HENRY PEZERAT et de l'association RESPIRE. Tous les élus du CHSCT l'ont approuvé à l'unanimité.

- De supprimer ou à défaut de réduire l'exposition des travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterrains (EFS) ;
- La réalisation à court terme de repérage systématique et mesure des agents chimiques dangereux repérés par l'ANSES (outre la mesure des PM10, PM 2,5 et PM0,1, etc) au poste de travail des agents ;
- De mesurer en continue sur l'ensemble des lignes de Métro les PM 10, PM 2,5 et PM 0,1 ;
- La réalisation de système de climatisation et de filtration de l'air des cabines de conduite ;
- Mettre en place des dispositifs d'aspiration des poussières, de ventilation des stations et de filtrations des matériels ;
- De fournir aux élu-es la compositions des matériaux de frictions déjà demandé à de nombreuses reprise en séance CHSCT (notamment en séance extraordinaire du 12 février 2013) ;
- De communiquer la date de changement de la politique d'achat de la RATP interdisant des traverses créosotées ;
- De déployer des trains susceptibles de capter et d'aspirer les particules ;
- D'équiper les trains meuleurs de système de captage à la source pour supprimer la pollution immédiatement ;
- D'équiper l'ensemble des matériels roulants de dispositif d'aspiration au niveau des sabots de frein ;
- De réduire les phénomènes de friction en déployant des matériaux de freinage les moins émissifs et en allégeant les matériels roulants ;
- De déclarer l'ensemble des salarié-es exposé aux particules des EFS en surveillance médicale renforcée (R.4624-18 du code du travail) ;
- De mettre à jour en continu le document unique d'évaluation des risques au CMR et autres agents chimiques dangereux auxquels sont exposé-es les agents y compris les agents du relevé de charge et les CAE ;
- D'intégrer le repérage systématiquement et de mesurer les agents chimiques dangereux ainsi que l'aspiration des poussières présentes dans les galeries avant tout ouverture de prolongement de ligne ;
- D'améliorer les débits d'air de l'ensemble des ventilateurs et présenter aux élu-es les 18 créations de ventilateurs prévus ;
- Contrôler et vérifier l'efficacité des filtres diesel récemment mis en place au GMT et de présenter les résultats au CHSCT ;
- La mise en place d'une étude de cohorte permettant de recenser les cas de pathologies au fur et à mesure de leur apparition, en rapport avec une reconstitution approfondie du parcours professionnel et de l'histoire d'exposition aux agents chimiques dangereux et autres pénibilités sans oublier les agents du relevé de charge et les CAE ;
- L'employeur ayant une obligation de sécurité de résultat, il doit fournir au service de santé au travail les moyens humains et techniques de mener à bien d'une part l'étude de mortalité et d'autre part l'étude de morbidité avec construction de matrices emplois/expositions ;
- Une présentation en séance CHSCT du compte rendu de l'étude santé respiratoire des agents RATP ainsi que l'étude sur l'exposition à l'arsenic sur la ligne 7/7 bis ;
- La mise en œuvre d'une commission temporaire composée des CHSCT concernées conformément à l'IG 424 C, avec sténotypiste.

**Avec SOLIDAIRES RATP, VOTEZ POUR DES ACTIONS DE PROTECTION DE LA SANTE DE TOUTES ET TOUS**